

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240320-DEL\_2024\_027-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

**Séance du 20 mars 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2024\_027**

OBJET :  
TRAVAUX ENTRETIEN ECLAIRAGE  
PUBLIC 2024

**Date de convocation : 14 mars 2024**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

**Ont donné pouvoir**

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)  
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L. 5212-24 et L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Divers petits travaux Eclairage-2024, Considérant que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

**Contenu :**

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par d'autres financeurs.

**Point financier :**

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Divers petits travaux Eclairage-2024	32 204,00 €	93,00 %	29 950,00€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Imputation budgétaire : Gestionnaire ESPUBLICS / Fonction 512 / Nature 2041582 / Chapitre 204

**Propositions :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Divers petits travaux Eclairage-2024 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**